

## LETTRE OUVERTE À MADAME URSULA VAN DER LEYEN

Vous avez annoncé d'ici fin 2026 que l'accès à Internet nous obligerait à produire la copie (numérique?) de notre Carte Nationale d'Identité ou de notre Passeport en cours de validité, et donc la fin de notre anonymat. Ce qui est vanté comme permettant le contrôle de l'accès des mineurs à certains sites. Ce faisant, vous semblez oublier que les usurpations d'identité se multiplient, du moins dans mon pays. Ainsi, pour la seule France, celles-ci dépassent les 400.000 par an, et si moins de la moitié le sont par vol de document, la majorité s'effectue par piratage de fichiers. Or pour plusieurs motifs, soit par malveillance directe, soit par vente de données personnelles, ne serait ce que pour alimenter les recherches sur l'Intelligence dite Artificielle, le phénomène ne cesse de s'amplifier, y compris dans des structures dont il serait raisonnable de penser qu'elles protègent au maximum l'accès à leurs sites informatiques. Ainsi, outre des hôpitaux, des mutuelles ou d'autres entreprises, après l'extraction par millions de données personnelles à la Direction Générale des Finances Publiques, c'est au tour de l'Agence Nationale des Titres sécurisés pour 11,7 million d'entre elles, qui l'ont été.

Compte tenu des incidences non seulement juridiques et financières, mais aussi morales et psychologiques pour celles et ceux qui seraient victimes de l'utilisation frauduleuse de leurs données personnelles, il serait plus que légitime que la Commission Européenne que vous présidez et qui légifère de plus sans consultation des administrés que nous sommes que toutes les conséquences soient prises en charge par votre institution, à défaut que le décret UE 2024/886 (demandant aux banques et entités financières, telles les entreprises de financement participatif, d'exiger de leurs usagers la production de leur Carte Nationale d'Identité (CNI) ou de leur Passeport en cours de validité) soit complété par une disposition impliquant leur responsabilité entière en cas de protection insuffisante des données personnelles des victimes d'usurpation d'identité.

Enfin, je voudrais savoir quel texte régit ce projet pour cette nouvelle disposition contraignante, qui m'imposerait la possession de la fameuse CNI, qui, pour mon pays est « de jure » facultative.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mon courroux.

Jacques BAULÈS Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées retraité (et maltraité)